

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le dix huit janvier, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL-EMILE ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, SANDRINE BOISSIER.

AÏCHA BELOUNIS EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le compte rendu de séance du 14 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal, puis propose d'ajouter à l'ordre du jour, une décision modificative concernant le budget 2011 de la commune. Ce point est accepté à l'unanimité.

QUESTION 1: AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La Direction Générale des Collectivités Locales a prévu de généraliser l'utilisation des outils de dématérialisation des documents budgétaires à partir du 1^{er} janvier 2012 pour les budgets primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires et comptes administratifs 2012.

Une circulaire du préfet C 2011-12-79, en date du 8 décembre 2011, précise la mise en œuvre du déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via ACTES BUDGETAIRES. L'envoi des documents budgétaires papier ne sera alors plus nécessaire pour la ville de Fosses.

Pour valider ce processus de dématérialisation des documents budgétaires, un avenant à la convention, entre le représentant de l'Etat et la commune de Fosses pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, devra être signé. La convention initiale avait été validée par le Conseil municipal le 5 janvier 2011.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à ladite convention et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment son article 139 ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 ;

Vu la circulaire du préfet du Val d'Oise n° C 2011-12-79, en date du 8 décembre, relative au déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5 janvier 2011, approuvant la convention relative à la dématérialisation des procédures avec la sous-préfecture de sarcelles ;

Vu la convention relative à la dématérialisation des procédures avec la sous-préfecture de sarcelles signée le 1^{er} février 2011 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la nécessité pour la ville de Fosses de dématérialiser l'ensemble de ses actes administratifs budgétaires, notamment pour l'envoi au contrôle de légalité ;

Considérant que le dispositif OMNIKLES est le dispositif homologué qui sera utilisé ;

Considérant l'ensemble des actes administratifs concernés et définis dans la convention ;

Considérant que l'opérateur homologué exploitant le dispositif est OMNIKLES ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la dématérialisation des procédures avec la sous-préfecture de sarcelles.

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : RÉVISION DES TARIFS DU FOYER « BOUQUET D'AUTOMNE » 2012

Intervention de Madeleine BARROS :

Le foyer Bouquet d'automne accueille et propose des animations pour les personnes âgées de la commune de plus de 60 ans.

Outre ces animations, les retraités qui le souhaitent peuvent aussi déjeuner au foyer restaurant à des tarifs préférentiels. Chaque année, un ajustement des tarifs est proposé par la ville en fonction des évolutions du coût de la vie. Pour 2012, l'ajustement proposé est de 2 %.

Pour l'année 2012, les tarifs proposés sont donc les suivants:

	2011	2012
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.38	3.45
REPAS EXCEPTIONNEL	5.79	5.90
ANIMATION FOYER	3.17	3.23
DEJEUNER FOYER	4.15	4.23
DEJEUNER DOMICILE	4.59	4.68
COMPLEMENT SOIR	1.78	1.81
GYM DOUCE	4.71	4.80

Le tarif des sorties s'établit suivant le mode de calcul ci-après :

$\frac{\text{TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT}}{\text{NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS}}$
--

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les nouveaux tarifs du foyer bouquet d'automne pour 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale population du jeudi 1^{er} décembre 2011 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des animations, des déjeuners, des repas exceptionnels proposés au foyer, du portage à domicile et de la restauration du personnel municipal, pour l'année 2012 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivants (augmentation de 2 %) :

	2011	2012
DEJEUNER PERSONNEL COMMUNAL	3.38	3.45
REPAS EXCEPTIONNEL	5.79	5.90
ANIMATION FOYER	3.17	3.23
DEJEUNER FOYER	4.15 €	4.23
DEJEUNER DOMICILE	4.59 €	4.68
COMPLEMENT SOIR	1.78 €	1.81
GYM DOUCE	4.71 €	4.80

Le tarif des sorties s'établit suivant le mode de calcul ci-après :

$$\frac{\text{TARIF DES SORTIES + MONTANT DU TRANSPORT}}{\text{NOMBRE ESTIMÉ DE PARTICIPANTS}}$$

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus.

DECIDE d'autoriser le Maire à les appliquer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Intervention de Richard LALAU :

Le commissaire enquêteur, M. Mallet, a assuré ses permanences en mairie, comme il l'avait prévu les :

- *lundi 10 octobre, de 13 h 30 à 16 h 30*
- *jeudi 20 octobre, de 16h à 19h,*
- *vendredi 4 novembre de 14h 30 à 16h30 et*
- *jeudi 10 novembre, de 16h à 19h*

Il a remis son rapport le 18 novembre.

Celui-ci est composé de la façon suivante :

- *dans une première partie sont présentés, l'objet de l'enquête, la composition du dossier, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les observations du commissaire et celles recueillies auprès des administrations consultées et du public.*
- *dans une deuxième partie, le commissaire énonce ses conclusions.*

I. Observations du commissaire enquêteur

➤ panneaux solaires et pompes à chaleur : à l'article 11 .3 de toutes les zones, le commissaire demande que soient introduites des prescriptions relatives aux panneaux solaires et pompes à chaleur :

« La pose de panneaux solaires est autorisée sous condition de ne pas être visibles du domaine public ; ils ne devront pas faire de saillies et peuvent être implantés sur un ouvrage servant de support en fond de terrain. Les pompes à chaleur seront, dans la mesure du possible, intégrées à la construction afin de ne pas altérer l'aspect extérieur ».

La commission Urbanisme du 15 décembre 2011 propose que l'article du PLU modifié soit rédigé de façon à :

- permettre que les panneaux soient visibles du domaine public ;
- permettre que les panneaux soient posés en saillies ; l'architecte des bâtiments de France prescrira les modalités d'implantation des panneaux dans les secteurs où s'applique son contrôle ;
- permettre l'implantation des panneaux en fond de terrain sur le toit des annexes.
- préconiser l'intégration des pompes à chaleur à la construction dans la mesure du possible afin de ne pas altérer l'aspect extérieur.

Ainsi la commission propose, qu'il soit précisé à l'article 11.3 de toutes les zones :

« La pose de panneaux solaires est autorisée. Ils peuvent être implantés en fond de terrain sur le toit des annexes.

Les pompes à chaleur seront, dans la mesure du possible, intégrées à la construction afin de ne pas altérer l'aspect extérieur de celle-ci. »

➤ construction en zone humide : le commissaire approuve les règles liées à l'autorisation de construire en zone humide proposées par la Ville. Il suggère de modifier le tracé de la zone à l'échelle 1/10000ème, tel qu'il a été transcrit par la Ville , ou, dans le cas où la limite de la zone est superposée à une habitation, préciser que celle-ci est considérée comme étant en zone humide, ou autoriser une extension, le cas échéant, sur la seule face nord de cette construction.

La commission retiendra la proposition du P.N.R. (voir plus loin)

➤ dérogations à l'obligation d'implanter les constructions à l'alignement en zone UBa et UC (ZAC de la gare et ZAC du centre-ville) : le commissaire approuve que soient autorisés exceptionnellement en zone UBa et UC, des retraits par rapport à l'alignement, et saillies et retraits en surplomb du domaine public communal, lorsque l'environnement ou la sécurité des piétons et des personnes handicapées ou l'expression d'une recherche architecturale les justifient.

Pour mémoire, cette modification a été demandée par un courrier du Maire adressé au commissaire enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête.

➤ cartouche du plan de périmètre de la ZAC du centre-ville : le commissaire demande que soit rectifié ce cartouche.

Pour mémoire, ce cartouche portait par erreur, dans le dossier soumis à l'enquête, l'intitulé « plan de périmètre de la ZAC de la gare ».

II. Observations des Personnes publiques associées (PPA) :

Le Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France et la direction de l'action territoriale du Val d'Oise, ont répondu à la consultation.

- le PNR énonce une exigence complémentaire relative à l'autorisation de construire en zone humide :

« S'agissant d'un contexte environnemental fragile, il conviendrait, en application de l'article L. 111-3 du code de l'Urbanisme, de n'autoriser que « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, dès lors qu'il a été régulièrement édifié »

La commission Urbanisme du 15 décembre 2011 se range à l'avis du PNR et propose que l'article du dossier soit libellé de la sorte, (mise au point du paragraphe intitulé « rappels relatifs aux protections, risques et nuisances » p. 9, 46, 69 et 77 du règlement) :

« Afin de conserver la zone humide, et donc garantir les meilleures conditions d'écoulement des eaux de surface, des eaux souterraines et une meilleure qualité des eaux, et en application de l'article L. 111-3 du code de l'Urbanisme, seule est autorisée « la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, ..., dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, ..., la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

Sont autorisées : la reconstruction, à surface d'emprise au sol égale ou plus petite, et la surélévation des bâtiments ainsi que la construction d'annexes sur un terrain déjà occupé par une construction à usage d'habitation régulièrement édifiée, dans la limite de 6 m² par terrain. »

III. Observations du public

Trois personnes ont interrogé le commissaire lors de ses permanences.

Un courrier a été remis au commissaire, en mairie.

Une observation a été consignée au registre d'enquête.

- interrogation relative au déplacement de la gendarmerie : sans objet ;
- interrogation relative aux règles d'implantation des abris de jardin : le PLU apporte les réponses ;
- interrogation relative à la hauteur réglementaire du mur bahut d'une clôture à l'alignement, rue du Château ; le commissaire répond en proposant une modification de la règle (voir les conclusions du rapport).

La commission Urbanisme du 15 décembre 2011 propose que les articles précisant la hauteur du mur bahut des clôtures soient libellés de la sorte :

p. 52 « UG 11.1.1 Clôtures situées en limite de voie publique ou privée ouverte à la circulation »

Les clôtures seront constituées d'un mur bahut d'une hauteur, maximale de 0,80 m, surmonté d'un dispositif ajouré ou à claire-voie.

La hauteur du mur bahut pourra excéder le tiers de la hauteur totale de la clôture au droit des coffrets abritant les dispositifs d'alimentation électrique, de gaz ou de téléphonie. »

p. 53 11.1.4 Clôtures situées en limite du domaine public hors voie publique ou privée ouverte à la circulation

- clôtures en limite d'un espace vert à l'exception du parc des 3 collines

Les clôtures seront constituées :

- d'une haie végétale doublée d'un grillage d'aspect satisfaisant fixé sur poteaux métalliques peints.

Ou

- d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 m, surmonté d'un dispositif ajouré ou à claire-voie.

La hauteur maximale autorisée est de 1,80m.

p. 54 11.1.7 Cas des terrains en pente ou de terrains situés au-dessus de la côte du Terrain Naturel mesurée au droit du trottoir

Terrains en pente :

- Clôtures en limite de voie publique ou privée ouverte à la circulation hors secteurs UGb et UGc

Quand elle s'applique, la règle de la hauteur maximale du mur bahut égale à 0,80 m doit être respectée au droit de la médiane de chaque marche ou partie de la clôture.

- interrogation (par courrier) relative aux modifications souhaitées au PLU en Zone UBa (ZAC de la gare) pour permettre certaine construction en cours d'étude : le commissaire confirme que le projet tel qu'il se présente peut et doit s'inscrire dans le cadre du PLU sans qu'aucune modification puisse se justifier ;
- interrogation relative à la possibilité de créer un sentier piéton/équestre d'une largeur de 2 m environ, dans la profondeur de la parcelle n° AB100 (privée), au sud de la Grande rue, dans le prolongement du chemin de la Vallée aux prêtres, à destination des randonneurs ; le commissaire préconise l'étude par la Ville de ce projet, dans le cadre d'une prochaine modification du PLU.

La commission observe qu'il n'existe pas aujourd'hui de sentier le long de l'Ysieux.

IV. Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification du PLU, et prescrit trois corrections.

Il est à noter que le conseil municipal n'est pas tenu de respecter les prescriptions du commissaire enquêteur. Dans le cas où le conseil municipal ne respecterait pas ces prescriptions, l'enjeu pour la Ville est le risque d'un recours des riverains. (Ce risque existe de toute façon).

Le conseil municipal n'est pas tenu non plus d'intégrer les demandes de corrections émanant des personnes publiques associées (PPA). Toutefois, celles-ci peuvent avoir été transmises au contrôle de légalité par les PPA. Dans le cas où le conseil municipal ne respecterait pas ces prescriptions, l'enjeu pour la Ville est le risque de recevoir un avis favorable du contrôle de légalité assorti de l'injonction de respecter les prescriptions de la personne publique associée.

IV.1 . Prescriptions du commissaire enquêteur :

- conservation d'une zone humide – mise au point du paragraphe intitulé : « rappels relatifs aux protections, risques et nuisances » p. 9, 46, 69 et 77 du règlement
- modification de la hauteur du mur bahut des clôtures en UG11;
- dérogation à la règle de l'alignement en zones UBa et UC, conformément à la demande de la Ville ;

Par ailleurs, le service Urbanisme a relevé dans le dossier de modification soumis à enquête publique quelques erreurs ou manques de précision qui seront rectifiés dans le dossier modifié approuvé, avec l'approbation de la commission informée ;

Erreurs de numérotation, syntaxe

- p. 26 : deux paragraphes sont numérotés 14.3 ;
- p. 53 : UG 11.1.5 : 4^{ème} ligne : supprimer « et » avant « canisse » ;
- p. 55 : UG 11.2.2 : 3^{ème} et 7^{ème} lignes, remplacer « cf. 11.1.6 » par « cf. 11.1.7 » ;
- p. 56 : UG 14.1.2 : 1^{ère} ligne : remplacer « L.123-1-1 » par «L. 123-1-11 » ;
- p. 105 : modifier les numéros des pages : remplacer « 104 » par « 106 », « 105 » par « 107 » etc...

Précisions souhaitées dans le texte du règlement

- p. 49 : UG 6 : ajouter le chapeau suivant en tête de l'article :
« Dans l'article qui suit, et par dérogation à la définition de l'alignement exposée p. 86 du règlement, on entend par « alignement » la limite entre la voie ouverte à la circulation publique et le domaine privé. »
- p. 52: UG 11.1.2 préciser :
« Clôtures situées en limite séparative joignant la limite de la voie publique ou privée ouverte à la circulation au-delà des 4 premiers mètres en retour de la voie » ;
- p. 52 : UG11.1.3 préciser :
« Les prescriptions sont identiques... ouverte à la circulation. La hauteur maximale autorisée est 2,50m ».
- p. 53 : UG 11.1.4 clôtures en limite du parc des trois collines : préciser
« Les clôtures seront constituées d'une haie végétale doublée d'un grillage d'aspect satisfaisant fixé sur poteaux métalliques peints. La hauteur maximale autorisée est 1,80m. »

Conclusion :

La décision approuvant la modification du PLU doit faire l'objet de mesures de publicité : affichage en mairie pendant 1 mois et insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des lieux où les documents peuvent être consultés.

Cette prescription n'impose pas l'insertion de l'intégralité du texte, mais seulement d'une mention pouvant prendre la forme d'un simple communiqué.

La délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du PLU deviendra exécutoire à compter de sa transmission au sous-Préfet et après qu'auront été accomplies les mesures de publicité mentionnées ci-après et dans la délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier modifié du Plan local d'Urbanisme.

Intervention de Pierre BARROS :

Je remercie l'ensemble des professionnels qui ont accompli ce travail.

Certes, c'est un travail rébarbatif mais le document produit est extrêmement important. On y retrouve le cadre de l'aménagement du territoire de Fosses et également le projet d'aménagement de développement durable.

Ce document représente une projection sur l'avenir, une vision politique de ce que doit être la ville dans les 10, 15, 20 prochaines années. Ce document s'assortit de projets qui font évoluer la ville. La ZAC de la gare, la ZAC du centre-ville, les capacités d'aménagement au village sont des réalisations qui font rêver et apportent un réconfort à ce côté rébarbatif.

Si l'on n'avait pas de cadre, pas de règlement pour faire en sorte que chacun se positionne par rapport au domaine public, à ses propres voisins, la ville se développerait de façon complètement anarchique. Aujourd'hui nous payons les erreurs du passé et essayons de les réparer. C'est aussi un enjeu et un travail important.

Les documents de l'urbanisme sont des documents vivants. Il est important de s'y référer régulièrement pour mener à bien les projets qui y sont mentionnés.

Merci aux équipes, à Richard, à la commission urbanisme d'avoir travaillé sur ce sujet.

Intervention de Richard LALAU :

Effectivement ce document est la projection de la ville de demain. Ce document est également présenté au juge en cas de contentieux. Récemment la ville a été mise en contentieux pour un permis de construire qui avait été accordé. Ce qui fait référence, ce sont tous ces aspects techniques et rébarbatifs du PLU. La ville est autant attaquée que celui qui construit.

Il est donc important de fixer des règles, y compris au centimètre près, parce que lorsque le juge doit trancher, il le fait en fonction de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas. Nous sommes donc obligés d'atteindre ce niveau de détails dans l'écriture d'un PLU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123.2, et suivants, R. 123-20 à R. 123-24, R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat apportant des adaptations au Code de l'urbanisme ;

Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011, visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 26 avril 1994 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIEVO approuvé le 29 juin 2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2008, et mis à jour par une délibération du 27 mai 2009;

Vu l'ordonnance du 30 août 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire du 7 septembre 2011 fixant les modalités relatives à l'enquête publique ;

Vu le projet de modification soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre inclus ;

Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur donnant un avis favorable ;

Vu l'avis de la Direction de l'action territoriale du Département du Val d'Oise formulé à la suite de la notification du projet de modification ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, formulé à la suite de la notification du projet de modification, avis repris dans le document modifié ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Travaux en date du 15 décembre 2011 ;

Considérant qu'une enquête publique relative à la modification du PLU s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur prescrit :

- La conservation d'une zone humide – mise au point du paragraphe intitulé : « rappels relatifs aux protections, risques et nuisances » p. 9, 46, 69 et 77 du règlement
- La modification de la hauteur du mur bahut des clôtures en UG11;
- La dérogation à la règle de l'alignement en zones UBa et UC, conformément à la demande de la Ville ;

Considérant, par ailleurs, que le service Urbanisme a relevé dans le dossier de modification soumis à enquête publique quelques erreurs ou manques de précision qui seront rectifiés dans le dossier modifié approuvé ;

Considérant l'ensemble des modifications apportées et contenues dans la notice explicative et qui entendent tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE que les pièces constituant le dossier de modification annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier de modification comprend :

- un rapport de présentation de la modification
- le plan de zonage modifié du PLU
- le règlement et ses annexes modifiés
- un plan de délimitation du périmètre de la zac du centre-ville.

DECIDE que les autres pièces du PLU demeurent applicables.

DIT que le dossier de modification est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de Cergy-Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

DIT que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département, ci-après désigné :

⇒ Le Parisien du Val d'Oise

DIT qu'ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. Au Préfet du Val d'Oise,
2. Au sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. Au Directeur Départemental des Territoires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1413 - 21 RUE DES VIOLETTES

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi- voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au Notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi pour la vente de la propriété située sur Fosses au **21 rue des Violettes**, les propriétaires actuels, les consorts BESSON, acceptent de céder gracieusement au bénéfice de la Ville l'emprise qui correspond à la demi-voie. Soit :*

- ***la parcelle cadastrée AC n°1413 pour une contenance de 35 m².***

La date de signature de la transaction entre les consorts BESSON et M. & Mme GULAM devant avoir lieu en janvier 2012, l'acte de transfert de la voirie au bénéfice de la Ville sera soit signé avec les propriétaires actuels, soit avec les futurs propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir à titre gracieux la parcelle AC n°1413 d'une superficie de 35 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre les propriétaires vendeurs et la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2 122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FIXOIS portant sur la vente de la propriété, sise au 21 rue des Violettes par les conjoints BESSON, au bénéfice de Monsieur et Madame GULAM ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Violettes sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Violettes ;

Considérant, qu'à ce titre, les conjoints BESSON en accord avec Monsieur et Madame GULAM, acquéreurs, acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1413 d'une superficie de 35 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle de voirie et de trottoir cadastrée section AC n°1413 située dans le prolongement de la propriété au 21 rue des Violettes à laquelle elle est rattachée, pour une superficie de 35 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et les propriétaires.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1435 – 9 RUE DE LA COLLINE ANGLE DE LA RUE DES VIOLETTES

Intervention de Florence LEBER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au Notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi pour la vente de la propriété située sur Fosses au **9 rue de la Colline angle rue des Violettes**, les propriétaires actuels, Monsieur TROVA et Mademoiselle BIET acceptent de céder gracieusement au bénéfice de la Ville, l'emprise qui correspond à la demi-voie. Soit :*

- ***la parcelle cadastrée AC n°1435 pour une contenance de 85 m².***

La date de signature de la transaction entre les propriétaires vendeurs et M. MARRE et Mme GUILLOU, acquéreurs, devant avoir lieu en janvier 2012, l'acte de transfert de la voirie au bénéfice de la Ville sera soit signé avec les propriétaires actuels, soit avec les futurs propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ***acquérir à titre gracieux la parcelle AC n°1435 d'une superficie de 85 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre les propriétaires vendeurs et la Commune.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FIXOIS portant sur la vente de la propriété 9 rue de la Colline par Monsieur TROVA et Mademoiselle BIET au bénéfice de Monsieur MARRE et Madame GUILLOU ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de la Colline et de la rue des Violettes sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de ces voiries ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur TROVA et Mademoiselle BIET en accord avec Monsieur MARRE et Madame GUILLOU, acquéreurs, acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1435 d'une superficie de 85 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle de voirie et de trottoir cadastrée section AC n°1435 située dans le prolongement de la propriété 9 rue de la Colline angle rue des Violettes à laquelle elle est rattachée, pour une superficie de 85 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et les propriétaires.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2011.

Intervention de Pierre BARROS :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2011, les mutations immobilières réalisées par la commune de Fosses se sont élevées à un total de 278 341 € soit :

- *pour les acquisitions : 81 261 € ;*
- *pour les cessions : 197 080 €*

et se répartissent de la manière suivante - Voir tableau ci-annexé –

Les élus sont donc invités à approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour

l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le bilan de l'année 2011 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.2241 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour l'année 2011, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 81 261 €
- Cessions : 197 080 €

Considérant qu'au regard du bilan annuel des acquisitions et cessions ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés, notamment quant aux mutations foncières opérées dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2011 annexé à la présente délibération dans le tableau ci-joint.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENC ES CADASTRA LES	SUPER FICIE	IDENTITE DU CEDANT 1 ^{er} échangiste	IDENTITE DU CONCESSIO NNAIRE 2 ^{eme} échangiste	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Parcelle de terrain	16 rue de Bretagne	AC 93	11	Ville de FOSES	M. TAMARIN	Cession - Acte notarié 02/03/2011	330 €
Terrain - Zac centre-ville	avenue de la Haute Grève	AE 799	293	Ville de FOSES	France HABITATION	Cession - Acte notarié 15/12/2011	80 931 €
Terrain - Zac centre-ville	avenue de la Haute Grève	Vol. en tréfonds AE 798	75	Ville de FOSES	France HABITATION		
Terrain - Zac centre-ville	emprise foncière autour de la résidence Eole	AE 789, 790, 791 et 792	3552	Ville de FOSES	France HABITATION	Cession gratuite - Acte d'Echange foncier 15/12/2011	-
Terrain - Zac centre-ville	emprise foncière autour de la résidence Tramontane	AE 812 et 813	2451	Ville de FOSES	France HABITATION		
Parcelle de terrain	Emprise foncière du parc de Serrès	AE 751	1505	SEMINTER	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 03/02/2011	130 000 €
Emprise demi-voie et trottoir	29 rue du Maréchal Foch	AC 1229	24	M. Mme GIGAN	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 23/06/2011	1 € symbolique
Emprise demi-voie et trottoir	11 rue des Violettes	AC 1402	41	M. Mme VAN WYNSBERG HE	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 09/12/2011	1 € symbolique
Terrain - Zac centre-ville	avenue de la Haute Grève (ancien parking Daudet)	AE 802	164	France HABITATIO N	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 15/12/2011	67 080 €
Terrain - Zac centre-ville	avenue de la Haute Grève (ancien parking Daudet)	Volume surface AE 803	395	France HABITATIO N	Ville de FOSES		
Terrain - Zac centre-ville	emprise foncière autour des résidences Eole/ Tramontane	AE 801, 806, 807, 808, 809 et 811	709	France HABITATIO N	Ville de FOSES	Acquisition - Acte d'Echange 15/12/2011	-
Emprise demi-voie et trottoir	37 avenue Camille Laverdure	AC 663	115	Consorts PERTIN	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 17/12/2011	1 € symbolique
Emprise demi-voie et trottoir	12 rue de Bellevue	AC 1160	120	M. Mme THIOLIERE	Ville de FOSES	Acquisition - Acte notarié 17/12/2011	1 € symbolique

QUESTION 7 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARTES RIVERAINS.

Intervention de Ginette GRAMARD :

La ville de Fosses, pour faire face au manque de stationnement sur la commune a mis en place des zones à stationnement règlementées (dites zones bleues) permettant l'accessibilité aux commerces et aux administrations. Certaines de ces zones, ayant un caractère résidentiel, la réglementation doit pouvoir s'adapter aux usages.

Pour cela, il nous est apparu qu'un système de cartes réservées aux riverains pour certaines de ces voies, permettait de faciliter l'accès au domicile de ces personnes, elles-mêmes pénalisées et ne disposant pas de possibilités de stationner leur véhicule suffisamment près de leur domicile.

Fort de l'exemple positif déjà mis en place sur le quartier de la France Foncière, depuis plusieurs années, le choix s'est orienté sur une réglementation de même ordre, qu'il s'agit de reconduire et intégrer dans cette réglementation.

Les critères retenus sont :

- 1. Le secteur géographique (le stationnement à proximité du domicile est impossible en dehors de la zone bleue car trop éloigné) ;*
- 2. Les personnes ne disposant pas de possibilité de stationnement privatif (locataire ou propriétaire) ou l'impossibilité totale de stationnement à proximité du domicile ;*
- 3. Les horaires de travail décalés d'un détenteur (horaires de nuit ou du soir, etc.) ;*
- 4. En fonction du secteur, cette possibilité concerne une, voire deux, places de stationnement maximum ;*
- 5. Les zones pénalisées par les travaux de renouvellement urbain du centre-ville.*

Les secteurs concernés sont :

- Le centre-ville :*
 - 1. 1 à 4 Allée de la Tramontane ;*
 - 2. Le Square Eole ;*
 - 3. 2 à 12 Avenue de la haute Grève ;*
 - 4. 1, 2, 3 Rue du Marché.*
- La France Foncière :*
 - 1. Rue Pierre Brossolette ;*
 - 2. Rue Guy Mocquet ;*
 - 3. Rue Paul Vaillant-Couturier ;*
 - 4. Rue César Franck.*

Pour toutes les zones bleues, la durée est limitée à 1h30 et contrôlée par l'apposition d'un disque de stationnement.

La procédure mise en place est la suivante pour toute demande, en fonction des critères retenus, du secteur et, ou de la rue concernée. A savoir :

- 1. Toute personne désirant faire une demande, concernée par les rues énumérées au présent règlement, doit déposer une demande en se rendant à la Police Municipale de Fosses, sise rue de la Haie au Maréchal, pendant les horaires d'ouvertures de ce service ;*
- 2. Le demandeur doit présenter la carte grise du véhicule ;*
- 3. Le demandeur doit présenter un justificatif de domicile ;*
- 4. Dans certains cas, un justificatif relatif aux horaires décalés doit être fourni (planning horaire ou attestation de l'employeur) ;*
- 5. Le demandeur doit justifier pour le centre-ville qu'il ne peut se stationner ailleurs (distance entre le lieu de stationnement et le domicile) ;*
- 6. Remplir le formulaire adapté dans les locaux de la Police Municipale dénommé Fiche riverain Zone Bleue ;*
- 7. Se faire délivrer, lorsque le dossier est complet une carte type dite « Carte Riverain » par la Police Municipale ;*

8. *Apposer ladite carte de manière visible à l'avant du véhicule afin que les agents en charge de la vérification puisse la consulter sans difficulté ;*
9. *Cette carte est valide annuellement jusqu'au 15 janvier de l'année suivant l'année indiquée sur la face avant ;*
10. *A compter de 2012, afin d'éviter toute falsification ou utilisation de manière abusive, la couleur de cette carte change chaque année et devient caduque l'année suivante.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce Règlement de Fonctionnement des Cartes Riverains dans les Zones à Stationnement Règlementés et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission population en date du 15 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté municipal D11-078 du 22 juin 2011 modifiant le stationnement en zone bleue ;

Considérant les travaux de renouvellement urbain ;

Considérant les difficultés des riverains à stationner à proximité de leur propriété ou d'y accéder avec leur véhicule ;

Considérant la nécessité de maintenir des places de stationnement pour la clientèle des commerçants et faciliter l'accessibilité au Centre-Ville ;

Considérant les nombreuses demandes de riverains et qu'il est nécessaire de définir un règlement de fonctionnement des cartes riverains afin d'éviter toute contrefaçon, mais aussi en vue de faciliter le stationnement tout en respectant le principe d'égalité devant la loi ;

Considérant les modalités de fonctionnement définies dans ledit règlement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des cartes riverains dans les zones à stationnement règlementé.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CARTES RIVERAINS DANS LES ZONES A STATIONNEMENTS REGLEMENTES

Préambule :

Pour faire face aux difficultés des riverains à stationner devant leur propriété ou d'y accéder, à la nécessité de maintenir des places de stationnement pour la clientèle des commerçants et faciliter l'accessibilité au Centre-ville, aux travaux de renouvellement urbain, à l'existence d'une réglementation au stationnement dans certaines rues, instituées en zones à stationnement règlementées, dites zones bleues, il contribue, conformément à la réglementation, à faciliter l'accessibilité des riverains dépourvus de places de stationnement à proximité de leur domicile et à éviter une rupture d'égalité devant la loi.

En conséquence, les dispositions du présent règlement, sont applicables.

Article 1 : Le présent règlement établi conformément aux dispositions des articles L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales, des articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à -4, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-14, R.417-1 à R.417.13 du Code de la Route, au Décret N°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant la partie réglementaire du code de la route, à l'Arrêté Ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 24 novembre 1967 dans sa version consolidée d'Août 2009, de l'Arrêté Préfectoral N°00-5216 du 8 décembre 2000 abrogeant l'Ordonnance de Police du 1^{er} juin 1969 ; fixe les règles applicables pour la réglementation et la délivrance de la carte riverain.

Article 2 : Sur la liste des zones bleues existantes, le stationnement de certains riverains est permis sur apposition d'une carte riverain nominative reportant l'immatriculation dudit véhicule. Un modèle type est joint au présent règlement. Sur celle-ci ne peut-être mentionnée que le numéro d'immatriculation d'un seul véhicule.

Article 3 : Les attributaires de cartes pour le secteur centre-ville sont :

- les riverains des 1 à 4 Allée de la Tramontane ;
- les riverains du square Eole ayant des horaires décalés ;
- les riverains des 2 à 12 avenue de la Haute-Grève et ceux du 1 ,2 et 3 rue du Marché ayant des horaires décalés.

Elle est attribuée à toute personne en faisant la demande dans la limite d'une carte par foyer d'habitation.

Article 4 : L'utilisation de cette carte n'est valable que sur le parking Tramontane pour les Zones Bleues du Centre-ville.

Article 5 : Pour certaines rues dont le stationnement est à durée réglementée, en raison du caractère résidentiel, les attributaires de cartes pour la France Foncière sont les riverains des rues :

- Pierre Brossolette ;
- Guy Mocquet ;
- Paul Vaillant Couturier ;
- César Franck.

Sur l'ensemble de la France Foncière, cette carte est valable uniquement dans la rue du domicile du riverain.

Conditions : deux cartes par foyer d'habitation.

Article 6 : Chaque carte riverain est attribuée après le renseignement d'une « fiche riverain Zone Bleue » ». Elle n'est attribuée qu'après fourniture de la liste complète des éléments demandés. A savoir :

- Un justificatif de domicile et absence de parking ;
- Une carte grise à l'adresse du nom du demandeur ou de l'entreprise s'il s'agit d'un véhicule de fonction ;
- Un planning horaire ou une attestation de l'employeur justifiant les horaires décalés (lorsque c'est votre cas, voir article 3).Le demandeur doit justifier qu'il n'a pas d'autres possibilités de stationnement (pas de place de parking, horaires décalé) en présentant des justificatifs (plannings horaires ou attestations de l'employeur).

Article 7 : La demande de cette carte doit être renouvelée chaque année avant le 15 janvier de l'année en cours de délivrance sur demande de l'intéressé. En l'absence, elle devient caduque. Afin de faciliter les contrôles de renouvellement, la couleur de la carte change chaque année civile.

Article 8 : Cette carte doit être apposée de manière visible depuis l'avant du véhicule, sans que l'agent en charge du contrôle, n'ait nécessité de se poster sur la chaussée pour la consulter.

Article 9 : En aucun cas, ces cartes ne constituent un droit de réservation du domaine public.

QUESTION 8 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA SEAM - SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE

Intervention de Florence LEBER :

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droit en aient donné l'autorisation (article L. 122-4 du CPI).

Regroupant l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeur et éditeurs de musique), du droit de reprographie de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes,...) et l'ensemble des catégories de musique (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire...), la SEAM (société civile de perception et de répartition agréée par le ministère de la Culture) propose une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée (partitions musicale paroles de chansons, méthodes...).

La SEAM autorise les établissements signataires de la convention « Ecoles de Musique » à permettre à leurs élèves et professeurs l'utilisation de photocopies d'extraits d'œuvres musicales imprimées sous certaines conditions :

- *dans le cadre d'études musicales ou de manifestations directement en rapport avec les études*
- *les photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève. La cession, même à titre gratuit, des photocopies autorisées est illicite.*
- *le nombre de pages au format A4 est limité par élève régulièrement inscrit dans l'Etablissement, et par an, selon l'une des formules tarifaires existantes.*

Les établissements d'enseignement musical affiliés à la Confédération musicale de France (CMF) et/ou à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) bénéficient d'un tarif privilégié.

Cette convention destinée aux conservatoire et écoles de musique permet de choisir le nombre de photocopies par élèves et par an. Chaque année, l'Etablissement communique le choix de la tranche

de photocopies à l'aide d'une fiche déclarative qui lui est adressée (de 1 à 10 pages par élève et par an à 26 à 30 pages par élève et par an).

L'EMMD de Fosses est affiliée à la FFEM. Renseignements pris auprès de la SEAM, elle bénéficie donc d'une réduction de 33.33 % sur le prix initial.

Tarif pour 1 à 10 pages par élève et par an : 4.12 € HT par élève et par an.

Nombre d'élève musiciens : 140 (ne sont pas pris en compte les élèves danseurs).

Coût estimé :

HT	576.80 €	TTC (TVA 5.5 %)	608.52	Avec remise	405.69 €
-----------	----------	------------------------	--------	--------------------	-----------------

L'établissement s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention entre la ville de Fosses et la SEAM, afin de permettre à l'EMMD de faire des photocopies de partitions et méthodes pédagogiques et d'autoriser le maire à la signer.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Y a-t-il gratuité pour les photocopies fournies aux élèves ?

Intervention de Florence LEBER :

Oui, il y a gratuité pour les élèves afin de leur éviter l'achat d'un simple morceau pour un examen ou en attendant que l'élève ait acheté sa méthode.

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Est-ce que ces documents sont rendus en fin d'année pour distribution aux élèves l'année suivante ?

Intervention de Florence LEBER :

Non, car les programmes et les examens diffèrent d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L. 122-4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 8 décembre 2011 ;

Considérant que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droits en aient donné l'autorisation ;

Considérant qu'il existe une société civile de perception et de répartition agréée par le ministère de la Culture regroupant l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) du droit de reprographie de musique imprimée appelée SEAM – Société des Editeurs et auteurs de musique ;

Considérant que la SEAM propose une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée « Ecoles de Musique » ;

Considérant que la SEAM autorise les établissements signataires de la convention « Ecoles de Musique » à permettre à leurs élèves et professeurs l'utilisation de photocopies d'extraits d'œuvres musicales imprimées sous certaines conditions :

- dans le cadre d'études musicales ou de manifestations directement en rapport avec les études,
- les photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève. La cession, même à titre gratuit, des photocopies autorisées est illicite,
- le nombre de pages au format A4 est limité par élève régulièrement inscrit dans l'Etablissement, et par an, selon l'une des formules tarifaires existantes ;

Considérant que les établissements d'enseignement musical affiliés à la Confédération musicale de France (CMF) et/ou à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) bénéficient d'un tarif privilégié ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses est affiliée à la FFEM ;

Considérant que l'établissement s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la ville de Fosses et la SEAM.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION VISANT L'ATTRIBUTION PAR LA VILLE DE FOSSES D'UNE SUBVENTION DE LA MSA RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN FORUM DE L'EMPLOI ET DES METIERS ENTRE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) ET LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

I. Présentation du projet et de ces modalités de mise en œuvre

Opportunité du projet

La conclusion d'une « charte de partenariat renforcé » signée entre la Ville et la Maison de l'emploi a entériné la logique d'un projet d'animation porté sur le territoire communal, en partenariat avec la Mission Locale.

Dans ce contexte, le service Politique de la ville a porté l'intérêt pour le territoire d'accueillir une action forte sur la thématique « emploi », susceptible d'apporter une plus-value pour les populations en recherche d'emploi et/ou d'orientation. Cette action est d'autant plus importante que la situation géographique de la ville peut apparaître pénalisante de par son éloignement des grands centres urbains de l'est du Val d'Oise et de leurs services d'accueil & d'accompagnement des publics, ainsi que leurs initiatives territoriales.

C'est donc naturellement que la perspective d'accueillir sur Fosses un forum emploi a vu le jour en tant que moyen d'animer le réseau d'acteurs locaux (mobilisé en grande partie et par ailleurs sur le dispositif insertion de l'ORU), de capter sur le territoire des acteurs méconnus jusqu'alors, afin d'être dans une logique de service public de l'emploi de proximité au bénéfice des populations locales.

Parallèlement, le cadre de coordination permanente entre les villes de Fosses et de Louvres ont rendu possible l'organisation conjointe de cette action alternativement d'une année sur l'autre. A ce stade, il est donc bien entendu que chaque ville travaille cette action en fonction de ses attentes, de ses possibles, de son identité...

Présentation de l'action

Cette action est portée par la Ville de Fosses, la Maison de l'Emploi et la Mutualité Sociale Agricole et coordonnées par le chef de projet politique de la ville pour Fosses et la chargée d'animation de la Maison de l'emploi de l'est du Val d'Oise.

L'action est placée sous la terminologie « forum des métiers et de l'emploi », ce qui inscrit d'emblée un cadre ouvert à la fois au recrutement et à l'information/orientation.

Un espace sera dédié aux questions liées à l'emploi des personnes handicapées.

La question de l'insertion sera présente, dans la continuité de notre travail sur l'ORU.

Plusieurs « pôles » sont proposés.

- *Information/orientation :*

Il s'agit de pouvoir satisfaire à des demandes qui puissent émaner de demandeurs d'emploi (dont des personnes sur projet de mobilité professionnelle) et un public scolaire (collège, lycée notamment) dans une perspective d'aide aux choix d'orientation.

- ♦ *Un pôle orientation avec le PIJ, le CIO et le CIOP ;*
- ♦ *Un pôle service public de l'emploi ;*
- ♦ *Un pôle mobilité animé par la Maison de l'Emploi avec les Courriers d'ile-de-France, voire d'autres partenaires ;*
- ♦ *Un pôle Handicap avec CAP Emploi ;*
- ♦ *Un pôle formation avec notamment l'IMA de Villiers le Bel, le CAMAS, l'IFA de Gonesse ;*

- *Recrutement :*

Cet axe est articulé entre une recherche ciblée d'entreprises en fonction de typologie connue des demandeurs d'emploi de Fosses et différents espaces dédiés sur des secteurs porteurs, voire en tension.

- ♦ *Entreprises mobilisées par la Maison de l'emploi ;*
- ♦ *Un pôle Agriculture et espaces verts (MSA) ;*
- ♦ *Un pôle métiers de l'environnement avec un focus sur la gestion de l'eau et des déchets ;*
- ♦ *Un pôle logistique ;*
- ♦ *Un pôle sécurité publique avec les armées, la gendarmerie, la police et les pompiers ;*
- ♦ *Un pôle collectivités ;*
- ♦ *D'autres entreprises ayant répondu à l'invitation à participer au forum.*

Les partenaires:

- ♦ Service public de l'emploi
- ♦ Entreprises du secteur public et privé
- ♦ Centres de formation
- ♦ Espace Germinal
- ♦ Lycée Baudelaire : La section « Accueil et service » du lycée est associée pour assurer certains aspects de la journée (accueil/information, bar, animations...).

Objectif(s) attendu(s) :

- ♦ Faciliter/favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de Fosses et villes alentours ;
- ♦ Encourager la découverte de voies professionnelles porteuses ;
- ♦ Dynamiser l'animation territoriale et le réseau d'acteurs.

Public(s) cible(s) :

- ♦ Demandeurs-ses d'emploi – tout public
- ♦ Salariés-es
- ♦ Etudiants-es

II. Contribution de la MSA

La MSA a souhaité s'associer directement au portage de cette action de par sa vocation à promouvoir les métiers agricoles au sens large et ce compte tenu de la situation géographique de la ville.

C'est donc en ce sens que la MSA compte parmi les porteurs de l'action et souhaite s'engager financièrement pour participer aux charges afférentes à sa mise en œuvre.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention à la ville de Fosses d'un montant de 800 €. L'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre la MSA 95 et la Ville de Fosses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte de partenariat renforcée ville – Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise, en date du 7 juillet 2010, relative à la mise en œuvre d'un projet d'animation territoriale sur la thématique emploi-formation-insertion ;

Considérant l'engagement de la ville et des acteurs du service public de l'emploi présents sur le territoire communal ;

Considérant que cet engagement s'articule avec la compétence emploi-formation de la Communauté de Communes Roissy-Porte de France ;

Considérant que pour l'année 2012 un projet de mise en œuvre d'un Forum de l'Emploi et des Métiers est porté conjointement par la Ville de Fosses, la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise et la Mutualité Sociale Agricole, avec pour objectifs partagés :

- ♦ Faciliter/favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de Fosses et villes alentours ;

- ♦ Encourager la découverte de voies professionnelles porteuses ;
- ♦ Dynamiser l'animation territoriale et le réseau d'acteurs ;

Considérant que la MSA a souhaité s'associer directement au portage et au financement de cette action de par sa vocation à promouvoir les métiers agricoles au sens large, et ce, compte tenu de la situation géographique de la ville ;

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention à la ville de Fosses d'un montant de 800 € ;

Considérant que l'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre la MSA 95 et la Ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution de subventions avec la Mutualité Sociale Agricole du Val d'Oise et à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

Une modification technique sans incidence sur l'équilibre actuel du budget nécessite une Décision Modificative.

Une subvention du Conseil Régional de 9875€ a été demandée pour le site internet de la ville et engagée au budget 2010.

La prestation n'a pas été validée en 2011 et doit être validée début 2012.

La subvention ne nous a pas été versée en 2011.

En conséquence, le compte de recette était débiteur de 9875€, ce qui est techniquement impossible.

Le Trésorier nous a demandé de régulariser cette anomalie en supprimant cette recette par le biais du compte de charges exceptionnelles et de régulariser le dépassement de crédit du chapitre 67 qui en découle.

La compensation se fait sur le chapitre 66 des comptes d'intérêts financiers présentant un solde disponible.

La recette de 9 875 € est ré-inscrite au budget 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°5.

DECISION MODIFICATIVE N°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
023	6718	9 875,00			
01	66111	- 9 875,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
TOTAL		-	TOTAL		-

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 des 27 avril 2011, 22 juin 2011, 18 octobre 2011 et 14 décembre 2011 ;

Considérant que le chapitre 67 est en dépassement de crédit de 9 875 € découlant de la régularisation d'un compte de recette débiteur pour subvention non parvenue dans l'exercice, et qu'il y a lieu de rééquilibrer par le chapitre 66 présentant un solde disponible ;

Considérant que des opérations techniques sans conséquence sur l'équilibre actuel du budget nécessitent de recourir à une décision modificative à la demande du Trésorier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2011 de la Commune les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
023	6718	9 875,00			
01	66111	- 9 875,00			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
TOTAL		-	TOTAL		-

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 18 octobre 2011.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines au grade différent de son prédécesseur, il convient de créer un emploi d'attaché assurant ces fonctions. Ses missions seront les suivantes:

- *Encadrement du service des Ressources Humaines*
- *Supervision de la gestion administrative, statutaire et du contrôle de la paie*
- *Conseil en organisation et en gestion*
- *Diagnostic et évaluation de la politique RH*
- *Elaboration et suivi de la masse salariale*
- *Pilotage des dispositifs de formation, évaluation, mobilité, gestion des carrières et rémunérations*
- *Coordination et suivi du dialogue social et des règles d'hygiène, de prévention et de sécurité*
- *Continuité du développement des projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois*
- *Contribution à l'information et à la communication interne*

Le titulaire de l'emploi considéré doit avoir une formation supérieure dans le domaine concerné, complétée d'une expérience d'au moins trois ans dans des fonctions similaires, acquises en collectivité ; justifiant une rémunération ne pouvant dépasser le 6ème échelon du grade correspondant, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion interne, il convient de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 50% affecté au service social municipal pour exercer la fonction de conseiller social,
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe affecté au service comptabilité-finances,
- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service affaires générales,
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants affecté au relais des assistantes maternelles,
- Trois emplois assistant enseignement artistique à temps non complet de respectivement, 17h, 4,50h et 8,50h hebdomadaires à Ecole de musique et de danse.

Les suppressions de poste, suite à ces évolutions, seront présentées au prochain Comité Technique Paritaire, avant que ces postes soient retirés du tableau des effectifs lors d'un conseil municipal ultérieur.

Toutes les créations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget, chapitre 012.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

Intervention d'Eric VAILLANT :

D'une part, je constate que le grade du Directeur des Ressources Humaines est différent et que la nature de ce changement n'est pas précisée.

D'autre part, je constate qu'il s'agit d'un emploi contractuel.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'ancienne DRH avait le grade d'attaché principal. Le nouveau a le grade d'attaché.

Face à l'urgence de la situation et au regard de ses compétences, nous avons choisi de le recruter. C'est son 3^{ème} poste en collectivité. Il a déjà passé le concours d'attaché sans succès et est engagé à le repasser. Ceci dit, cela ne remet pas en cause la question de la défense du statut de fonctionnaire.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je ne doute pas qu'il y ait un manque cruel de DRH dans la Fonction publique territoriale !

Intervention de Christophe LACOMBE :

En effet, ce n'est pas simple d'en trouver rapidement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** ;

Vu le décret n° n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **18 octobre 2011** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins en emplois de la collectivité et de la politique de promotion interne il convient de **créer** :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 50% affecté au service social municipal pour exercer la fonction de conseiller social
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe affecté au service comptabilité-finances
- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service affaires générales
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants affecté au relais des assistantes maternelles
- Trois emplois assistant enseignement artistique à temps non complet de respectivement, 17h, 4,50h et 8,50h hebdomadaires à Ecole de musique et de danse ;

Considérant qu'un emploi de **Directeur des Ressources Humaines** affecté à la direction des ressources humaines est vacant à compter du 1^{er} septembre 2011. Compte tenu des enjeux financiers et des évolutions du service, il convient de créer un emploi **d'attaché territorial** ouvert aux candidatures d'agents non titulaires, dont les missions seront les suivantes :

- Encadrement du service RH
- Supervision de la gestion administrative, statutaire et du contrôle de la paie
- Conseil en organisation et en gestion
- Diagnostic et évaluation de la politique RH
- Elaboration et suivi de la masse salariale
- Pilotage des dispositifs de formation, évaluation, mobilité, gestion des carrières et rémunérations
- Coordination et suivi du dialogue social et des règles d'hygiène, de prévention et de sécurité
- Continuité du développement des projets liés à la gestion prévisionnelle des emplois
- Contribution à l'information et à la communication interne ;

Après en avoir délibéré,

1.DECIDE de créer :

- **un emploi d'attaché.**

2. Dit que :

- Le titulaire de l'emploi considéré doit avoir une formation supérieure dans le domaine concerné, complétée d'une expérience d'au moins trois ans dans des fonctions similaires, acquises en collectivité; justifiant une rémunération ne pouvant dépasser le 6ème échelon du grade correspondant, la rémunération étant fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

3- DECIDE de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 50% affecté au service social municipal pour exercer la fonction de conseiller social
- Un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe affecté au service comptabilité-finances
- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service affaires générales
- Un emploi d'éducateur de jeunes enfants affecté au relais des assistantes maternelles
- Trois emplois assistant enseignement artistique à temps non complet de respectivement, 17h, 4,50h et 8,50h hebdomadaires à Ecole de musique et de danse

4- Dit que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

21 Voix POUR

2 ABSTENTIONS (Eric VAILLANT, Marc MAUVOIS)

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
<u>Emplois de Cabinet</u>	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	168	144	24
<u>Catégorie A</u>	6	5	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	2	2	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
<u>Catégorie B</u>	22	17	5
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	1	1	0
Rédacteur	7	7	0

Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur	4	2	2
Catégorie C	140	122	18
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	1	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	16	16	0
Adjoint administratif de 1ère classe	3	3	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	2	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	59	53	6
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	8	5	3
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	2	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	20	17	3
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	2	0
Agent de surveillance de la voie publique	2	2	0
<u>Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53</u>	13	12	1
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé des affaires juridiques et des assemblées (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur des Ressources Humaines (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de Projet ORU (sur le grade d'ingénieur)	1	1	0

<u>Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires</u>	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	17	23
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	2	5
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	16	4
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	9	0
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	26	18	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 17/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 4,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique - 17/20	0	1	-1
Assistant d'enseignement artistique - 4,50/20	0	1	-1
Assistant d'enseignement artistique - 8,50/20	0	1	-1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,25/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 5/20	2	2	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 7.75/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – 6,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 13,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 1/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Animateur 13,50/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1

Assistant spécialisé d'enseignement artistique cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

Fin de séance : 21h50